

L'an deux mil vingt-trois, le 26 Octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Octobre 2023**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 8</b>			
<b>Votants : 10</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Répartition du FPIC 2023 par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le Maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'État en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le Maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Fait à ANTIGNY, le 2 Novembre 2023

Le Maire,  
Vincent LAUER



**AR Prefecture** Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20231026-26102023\_49-DE  
Reçu le 07/11/2023

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)